

tion que je constate qu'évidemment on ne fera rien pour venir en aide à ceux qui sont occupés à ce service.

M. NICHOLSON (Algoma): Je désire seulement ajouter quelques mots à ce que l'on a dit au sujet des courriers d'entreprise et des receveurs de la poste. Des cas semblables à celui dont vient de parler mon honorable collègue (M. Sutherland) sont venus à ma connaissance au cours des trois ou quatre derniers mois. Lorsque j'ai signalé ces faits à l'attention du ministre, on m'a fait la même réponse, c'est-à-dire que ces courriers d'entreprise avaient signé leur contrat à un prix spécifié et qu'ils devaient l'exécuter. Dans un district de mon comté, deux routes rurales sont sans courriers. Il ne s'est présenté personne consentant à accepter ce que le ministère offre. Dans un cas, le ministère m'a laissé entendre que si je pouvais trouver quelqu'un qui se chargerait de l'entreprise, on serait disposé à considérer un compromis et à payer un peu plus cher. En conséquence, tout cet argument au sujet des entreprises de transport des dépêches se réduit à rien.

Si le département consentait à adjuger l'entreprise au soumissionnaire offrant le plus fort rabais, peu importe ou non que le chiffre de la soumission soit plus élevé que la limite fixée, au lieu de charger un fonctionnaire de se rendre sur place pour essayer de forcer l'entrepreneur à accepter le tarif de tant par mille établi il y a quelques années, on pourrait peut-être conclure des marchés plus satisfaisants. Le seul système équitable à adopter, c'est d'accorder à ces courriers une augmentation de traitement proportionnée à celle que reçoivent les autres employés de l'Etat. Je désire ajouter un mot en faveur des receveurs de la poste rurale. J'ai discuté la question avec les fonctionnaires du département. Un certain groupe de députés ont eu une entrevue avec le ministre à ce sujet et, nous avons établi à sa satisfaction que le nouveau tarif de 1915 fixant les appointements des receveurs de la poste rurale, comporte une inégalité de traitement au préjudice du receveur de la poste préposé à un bureau dont les recettes annuelles sont d'un chiffre inférieur à \$10,000. Le tarif en vigueur avant 1915, permettait au receveur de la poste de toucher \$3,200 de revenu, quand les recettes de son bureau atteignaient le chiffre de \$10,000. Le nouveau règlement oblige le receveur de la poste à augmenter ses recettes postales de 23 p. 100, pour qu'il puisse toucher \$3,200 de revenu. Le receveur de la poste préposé à un bureau dont les recettes atteignaient le chiffre de \$1,000, recevait \$500 annuelle-

ment; or sous le régime du nouveau règlement, il doit augmenter les revenus du bureau qu'il dirige de 52 p. 100, pour toucher le même traitement qu'il recevait auparavant.

J'ai passé beaucoup de temps au ministère des Postes, afin d'aller au fond de la question; or, je dois l'avouer, je n'ai pas réussi à convaincre les fonctionnaires qu'il existait une inégalité de traitement. Je leur ai cité ce receveur de la poste de mon comté dont le traitement a sensiblement diminué depuis deux ans. Avant l'établissement de la nouvelle échelle, il touchait un traitement mensuel de \$208, et il lui fallait payer les frais du loyer, de l'éclairage, et du chauffage, outre les appointements de son adjoint; or, sa rémunération a diminué de \$159 par mois, soit un écart mensuel de \$49, en dépit d'un surcroît de besogne. J'ai ici un état du département des Postes concernant un autre bureau de poste, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, établissant que le receveur reçoit pour le transport des dépêches et l'entretien du bureau une somme annuelle de \$416, le loyer compris, outre une allocation annuelle de \$80 pour travail de nuit. Quelques députés ont discuté la question avec le département, et on nous a donné à entendre que ces receveurs obtiendraient une meilleure rémunération, quand le budget supplémentaire serait déposé. Or je constate que le budget supplémentaire renferme un crédit affecté à l'amélioration de la situation d'une trentaine de receveurs dirigeant des bureaux dont les revenus annuels excèdent \$10,000, afin de leur permettre de toucher un traitement annuel de \$3,200; mais il n'y a pas un sou d'augmentation pour les receveurs de la poste rurale. Les choses en sont venues au point qu'il est impossible pour ainsi dire de trouver quelqu'un qui soit disposé à prendre charge d'un bureau de poste dans les endroits éloignés des grands centres. Il est donc absolument nécessaire de remanier le tarif des appointements des receveurs de la poste et des courriers d'entreprise, et de leur accorder la légitime rémunération de leurs services.

M. KEEFER: Je tiens à corroborer les observations de l'honorable député d'Algoma (M. Nicholson). Bien souvent, les receveurs de la poste rurale ne reçoivent pas le traitement auquel ils ont droit. Il arrive parfois qu'on se plaint à bon droit de l'administration des bureaux de poste; mais il suffit de causer avec le receveur de la poste pour se convaincre qu'il reçoit une rémunération insuffisante et en pareille circonstance, toute critique devient inutile. La